Cité du Cheval
MAISONS-LAFFITTE

Affichage le 19 septembre 2022

Arrêté temporaire n°A354
Portant réglementation du stationnement

109 rue de la Muette, angle rue Johnson et rue des Côtes

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
VU l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude
VU la demande émise par l'entreprise CAP FORCE SECURITE située au 9 rue Yves Mayeuc - 35000 RENNES en date du 7 septembre 2022 et relative à des travaux de vidéoprotection ;
CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se dérouler sans réglementer le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1
À compter du 19/09/2022 et jusqu'au 23/09/2022, 109 rue de la Muette et à l'angle de la rue Johnson et de la rue des Côtes, le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
La Société effectuant la réservation doit contacter la Police Municipale au 08.00.07.86.00, afin d'informer de la mise en place de l'arrêté municipal. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'arrêté municipal et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CAP FORCE SECURITE.

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5
Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 13/09/2022

Claude KOPELIANSKIS   Le 16 septembre 2022

<u>DIFFUSION</u>:
CAP FORCE SECURITE
Le Maire
Adresse generique
Responsable regie voirie proprete
Adjoint regie proprete voirie
Adresse générique
Adresse Generique
Responsable CTM
Secrétariat général
Secrétariat Général
Responsable Marketing et Commercial

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.